**PROTÉGÉ (lorsque complété)**

Liste de paye:

CIDP:

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET ENGAGEMENT
CONCERNANT LE CONGÉ DE MATERNITÉ**

**Convention collective du groupe Électronique
(EL)**

1. La présente entente entre \*\_\_\_\_\_\_\_\_ (employée) et \* \_\_\_\_\_\_\_\_(ministère), au nom de l'employeur, le Secrétariat du Conseil du Trésor, est conclue conformément aux clauses 18.03 et 18.04 de la convention collective du groupe Électronique (EL) ratifiée par le Secrétariat du Conseil du Trésor et la section 2228 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité.

2. Comme convenu en 18.04(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail pour l'employeur le 00/00/00 à moins que cette date ne soit modifiée avec son consentement. Suite à mon retour du congé de maternité non payé, je travaillerai une période égale à la période pendant laquelle j'ai reçu l'indemnité de maternité.

3. Nonobstant ce qui précède, et conformément à la clause 18.04(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail à la date à laquelle prendra fin le congé qui m'a été accordé en vertu de la clause 18.03, et à travailler pour l'employeur conformément à l'article 2 du présent Protocole d'entente et engagement.

4. Je sais que je devrai me conformer aux dispositions de la clause 18.04(a)(iii)(C) de la convention collective si je ne retourne pas au travail selon les modalités précitées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SIGNÉ À |   | LE |
| (ville et province) |   | (jour, mois, année) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signatures: |   |   |
| Gestionnaire |   | Employé-e |

**PROTÉGÉ (lorsque complété)**

Liste de paye:

CIDP:

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET ENGAGEMENT
CONCERNANT LE CONGÉ PARENTAL**

**Convention collective du groupe Électronique
(EL)**

1. La présente entente entre \*\_\_\_\_\_\_\_\_ (employé) et \* \_\_\_\_\_\_\_\_(ministère), au nom de l'employeur, le Secrétariat du Conseil du Trésor, est conclue conformément aux clauses 18.06 et 18.07 de la convention collective du groupe Électronique (EL), ratifiée par le Secrétariat du Conseil du Trésor et la section 2228 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité.

2. Comme convenu en 18.07(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail pour l'employeur le 00/00/00 à moins que cette date ne soit modifiée avec son consentement. Suite à mon retour du congé parental non payé, je travaillerai pour une période égale à la période pendant laquelle j'ai reçu l'indemnité parentale. Cette période s'ajoute à la période exigée pour l'indemnité de maternité, le cas échéant.

3. Nonobstant ce qui précède, et conformément à la clause 18.07(a)(iii)(A) et (B), je m'engage à retourner au travail à la date à laquelle prendra fin le congé qui m'a été accordé en vertu de la clause 18.06, et à travailler pour l'employeur conformément à l'article 2 du présent Protocole d'entente et engagement.

4. Je sais que je devrai me conformer aux dispositions de la clause 18.07(a)(iii)(C) de la convention collective si je ne retourne pas au travail selon les modalités précitées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SIGNÉ À |   | LE |
| (ville et province) |   | (jour, mois, année) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signatures: |   |   |
| Gestionnaire |   | Employé-e |